



Pour publication immédiate : 12/22/2015

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE LE DECRET POUR SEPARER LES ADOLESCENTS DES PRISONNIERS ADULTES

Un établissement d'Etat est désigné pour héberger les jeunes de 16 et 17 ans.

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a promulgué aujourd'hui un [Décret](#) demandant au Département des services correctionnels et de la supervision communautaire (Department of Corrections and Community Supervision) en collaboration avec le Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services) de mettre en œuvre un plan pour faire sortir les mineurs des prisons pour adultes dans l'Etat. Le plan, qui a été développé au cours des derniers mois, permettra de transférer toutes les jeunes filles et tous les jeunes garçons à sécurité moyenne et minimale condamnés à une peine d'emprisonnement dans l'Etat des établissements pour adultes où ils sont actuellement incarcérés dans un établissement pour mineurs. Cet établissement offrira des programmes spécialisés de traitement destinés aux jeunes délinquants tout en assurant également la sécurité du personnel, des détenus et de la communauté environnante.

« En hébergeant les jeunes de 16 et 17 ans dans un établissement pénitentiaire adapté à leur âge, nous pouvons leur offrir une meilleure chance de transformer leur vie et de devenir des membres productifs de la société », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Cette mesure permettra de réduire le taux de récidive, d'accroître la sécurité publique, et de faire économiser de l'argent aux contribuables sur le long terme. A tous les points de vue – que ce soit en termes d'avantages économiques, d'avantages sur le plan de la sécurité, ou le plan humain – cette mesure est la bonne chose à faire, et je suis fier de continuer à apporter des réformes plus que nécessaires dans le système judiciaire. »

L'Etat de New York est l'un des deux seuls Etats qui traite automatiquement tous les jeunes de 16 et 17 ans dans le système de justice pénale pour adultes, quelle que soit l'infraction. Afin de réaliser l'objectif du décret du Gouverneur, l'Etablissement correctionnel Hudson dans le Comté de Columbia, qui est actuellement un établissement de détention générale de sécurité moyenne, sera transformé par une collaboration entre le DOCCS et le Bureau des services généraux (Office of General Services) pour desservir de manière appropriée cette population spéciale. D'ici août 2016, le premier groupe de jeunes sera transféré dans l'établissement comme suit :

- Tous les jeunes garçons en détention générale de sécurité minimale et moyenne ;
- Toutes les jeunes filles ; et
- L'établissement servira également de centre d'accueil et de classement pour tous les jeunes entrant sous la garde du DOCCS.

D'ici fin novembre 2016, des travaux d'infrastructure supplémentaires seront réalisés pour créer une Unité de séparation des mineurs (Juvenile Separation Unit) qui permettra aux détenus qui reçoivent une sanction de détention disciplinaire de 30 jours ou moins d'être également incarcérés à l'Établissement correctionnel Hudson. Les programmes de formation industrielle et de placement à l'extérieur, actuellement mis en œuvre sur les terrains de l'Établissement correctionnel Hudson resteront opérationnels, étant donné que les détenus adultes seront incarcérés à l'extérieur du périmètre de sécurité et n'auront pas accès à la zone où les jeunes seront détenus. Les jeunes garçons à sécurité maximum resteront incarcérés dans une Unité pour mineurs séparée à l'Établissement correctionnel Coxsackie.

De plus, l'OCFS assistera le DOCCS dans la réalisation de l'établissement spécialisé pour les jeunes en facilitant des formations spécialisées, en examinant les politiques et procédures du DOCCS pour cette population de jeunes, et en offrant des conseils sur les cas difficiles. Le personnel concerné d'OCFS participera avec le DOCCS aux vidéoconférences, visites de sites, sessions de formation partagées, et consultations de dossiers. Il est prévu que les consultations de dossiers comprendront les équipes cliniques et gestionnaires de cas des deux agences, et impliqueront les jeunes et leurs familles à un certain moment du processus. Des services seront également offerts par le personnel du Bureau de santé mentale pour les jeunes qui présentent des problèmes de santé mentale.

« Je félicite le Gouverneur pour faire en sorte que l'Etat de New York reste un chef de file des progrès en matière de réforme de justice pénale », **a déclaré le Commissaire par intérim du DOCCS, Anthony Anucci.** « Ce décret permettra de changer la vie des adolescents qui ont fait une erreur au début de leur vie et leur donnera une voie à suivre pour se réinsérer dans la communauté comme des citoyens productifs. »

« Le Bureau des services à l'enfance et aux familles félicite le Gouverneur pour son engagement à faire sortir les jeunes des prisons d'Etat et à les placer dans un environnement où ils pourront recevoir des services et des interventions appropriés à leur âge », **a déclaré le Commissaire par intérim de l'OCFS, Sheila J. Poole.** « L'OCFS est impatient de travailler avec le DOCCS sur cette importante mesure visant à offrir aux jeunes incarcérés la possibilité d'un meilleur avenir. »

L'agence mettra en œuvre un modèle de programme fondé sur des données probantes, que l'on désigne par modèle de programme pour la jeunesse, pour aider à la réhabilitation et la diminution de la récidive des jeunes. Le modèle de programme pour la jeunesse, qui requiert la prévention chez les jeunes, l'intervention et des programmes de réinsertion, utilisera des services fondés sur les données probantes, au-travers de

l'offre d'interventions comportementales cognitives, spécialement conçues pour accroître la prise de conscience du lien entre les pensées et les actes du détenu adolescent. Il est basé sur un modèle orienté vers la jeunesse, centré sur les détenus, qui identifie les besoins individuels et offre des directives pour l'offre d'activités. Le modèle est axé sur l'accompagnement des détenus dans le développement de l'acquisition de compétences sociales, de prévention de l'abus de substances, et des plans de transition significatifs, cohérents avec la philosophie et les pratiques des programmes pour la jeunesse.

L'administration du DOCCS, le personnel de sécurité et du programme fonctionneront comme une équipe pour accomplir les objectifs du programme pour la jeunesse. Le programme pour la jeunesse offre des contacts multiples du personnel avec chaque détenu sur une base quotidienne au-travers de programmes thérapeutiques, une éducation physique organisée, une formation professionnelle et académique et des sessions individuelles.

Le décret autorise le Commissaire du DOCCS à considérer une requête d'un établissement correctionnel local pour héberger un jeune détenu qui a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement dépassant 90 jours dans un tel établissement.

Le décret indique également clairement que le déplacement des jeunes dans cet établissement nouvellement développé sera une étape provisoire dans l'attente de l'adoption de la loi pour relever l'âge pénal (Raise the Age). Le Gouverneur a pris une mesure audacieuse pour assurer que les besoins des jeunes de 16 et 17 ans seront satisfaits mais continuera d'appeler la Législature à adopter une proposition de loi essentielle qui comprendra des initiatives et programmes complets pour aider ces jeunes.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418